

**Compte-rendu sommaire**

**Présents :** Monsieur JACQUET David, Madame CHARON Yveline, Monsieur DAUDIN René, Madame CHEVOLOT Laurence, Monsieur DREUX Bruno, Madame MUGNER Céline, Madame MATTIA-TALBOT Myriam, Monsieur GUYON Laurent, Monsieur RICAULT François, Madame BLANVILLAIN Anita, Madame ALBRECHT Carmen, Madame WIELGOSIK Aurore, Monsieur GUDIN Pascal, Monsieur LE METTE Philippe, Madame CLEMENT Annick

**Absent(es) excusé(es) :** Monsieur BAILLON Yannick, Monsieur PEREIRA Rogério (donne pouvoir à monsieur JACQUET), Madame HUGUET Catherine (donne pouvoir à monsieur GUDIN), Monsieur THUSY Fabrice.

Secrétaire de séance : Madame WIELGOSIK

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

**01) Extension du cabinet médical : choix entreprise lot n°2**

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'une offre pour le lot n°2 (revêtement de façade) relatif au marché d'extension et la réhabilitation du cabinet médical.

L'entreprise SADORGE a fait une offre à 32 521,20€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce lot a été infructueux à deux reprises, faute de remise de plis.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise SADORGE d'un montant de 32 521,20€ HT pour le lot n°2 du marché d'extension et de réhabilitation du cabinet médical.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Point sur les travaux :**

Des réunions de chantier sont organisées tous les mardis matins avec le maire et les élus membres de la commission travaux.

Le chantier va débiter le 16 décembre. Mise en place des cabanes de chantier vers le 7 décembre.

Un point sera fait à chaque conseil municipal.

**02) Mandatement des dépenses avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article L 161261 du CGCT, qu'en l'absence de vote du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager et à signer les dépenses d'investissement du Budget de la Commune et du Budget service de l'Eau avant le vote des Budgets 2022 dans les limites suivantes :

BUDGET	CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2021	ENGAGEMENT MAXIMUM
COMMUNE	20	10 000,00 €	2 500,00 €
	21	531 575,00 €	132 893,75 €
	23	1 770 875,00 €	442 718,75 €
EAU	20	0 €	0 €
	21	103 654,04 €	25 913,51 €
	23	45 000,00 €	11 250,00 €

### 03) Tarifs 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

		Tarifs 2021	Tarifs 2022 proposés	Tarifs 2022 votés
CIMETIERE	Concession perpétuelle	2 010.00 €	2 010.00 €	2 010.00 €
	Concession cinquantenaire	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	Concession trentenaire	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	Concession 15 ans	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	Concession enfants cinquantenaire	186.00 €	186.00 €	186.00 €
COLUMBARIUM	<b>Concession quinze ans</b>			
	Une case d'une place	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	Une case de deux places	610.00 €	610.00 €	610.00 €
	Une case de quatre places	1 125.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
	Renouvellement de la durée	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	<b>Concession trentenaire</b>			
	Une case d'une place	600.00 €	600.00 €	600.00 €
	Une case de deux places	900.00 €	900.00 €	900.00 €
	Une case de quatre places	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
	Renouvellement de la durée	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	<b>Concession cinquantenaire</b>			
	Une case d'une place	900.00 €	900.00 €	900.00 €
	Une case de deux places	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
	Une case de quatre places	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Renouvellement de la durée	250.00 €	250.00 €	250.00 €	
CAVURNE	Quinze ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €
	Trente ans	400.00 €	400.00 €	400.00 €
	Cinquante ans	950.00 €	950.00 €	950.00 €
	<b>GARAGES</b>			
	43, place de l'Hôtel de Ville	25.00 €	25.00 €	25.00 €

STATIONNEMENT PLEIN AIR			
Marché	3.50 €	3.50 €	3.50 €
Droit de place (cirque, manèges...)	24.00 €	30,00€	30,00 €
Caution droit de place		300,00 €	300,00€
DIVERS			
Cantine enfant	3.87 €	3.87 €	3.87 €
Cantine adulte	5.26 €	5.26 €	5.26 €
Bibliothèque abonnement	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Photocopies N&B	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Photocopies Couleurs	0.30 €	0.30 €	0.30 €

TARIFS Salle des Fêtes	Associations locales - Habitants d'ARTENAY			Hors ARTENAY
	Petite salle	Grande salle	Deux salles	Deux salles
<b>Tarifs 1 journée</b>	205.00 €	245.00 €	360.00 €	700 € en semaine
<b>Tarifs week-end</b>	305.00 €	360.00 €	510.00 €	1 100.00 €
Vin d'honneur, assemblée générale	<b>76.00 €</b>	<b>128.00 €</b>	<b>185.00 €</b>	<b>360.00 €</b>
	- de 80 pers.	de 80 à 200 pers.	275 pers. max.	275 pers. max.
Manifestation, etc... des associations locales : une location par an (gratuite hormis nettoyage de la salle)	<b>60 €</b>			
<b>Caution: 1600,00€ Acompte de 30% à la réservation</b>				

#### **04) Trafic poids lourds RD 5 - Autroche**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental relatif à la circulation de poids lourds sur la RD 5 au niveau du lieu-dit Autroche malgré l'interdiction.

Le Conseil Départemental confirme la présence de la signalisation d'interdiction de circulation des poids lourds et propose de la renforcer en deux points : au nouveau giratoire et à l'intersection après la traversée d'Autroche dans le sens Sougy – Artenay.

Le Conseil Départemental propose également le déclassement de la RD 5 entre le carrefour giratoire et la sortie d'Autroche ainsi que le classement en route départementale de la section située entre le giratoire et le chemin de Chartres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** la rétrocession de la section de la RD 5 située entre le giratoire et le chemin de Chartres au Conseil Départemental.
- **sollicite** la rétrocession du chemin des postes avec la RD 405 (Rue de Paris, Grande Rue) au Conseil Départemental.

Voir le nombre de tracteurs qui passent à Autroche avec TEREOS. Le Maire va contacter le directeur de TEREOS.

#### **05) Musée : tarif boutique**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** les tarifs des nouveautés de la boutique du musée à compter du 15 décembre 2021 comme suit :

Article	Tarif
Collection « Quelle histoire ! »	5,00€
Collection « Romans-Doc »	6,50€
Collection « Mon atelier déguisement »	6,95€
Collection « Mes masques super brillants »	6,50€
Le Théâtre / La Grande Imagerie	7,95€
Le Musée / Autocollants Usborne	6,50€
Le Théâtre de la Mythologie	19,90€
Bienvenue au Théâtre des contes	18,90€
Le Trésor de l'Opéra / Escape Game	15,90€
Alex et le secret de Molière / Escape Game	5,00€

#### **06) Demandes de subventions exceptionnelles**

##### a) Classe cirque

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe-cirque durant l'année scolaire 2021-2022.

Ce projet se déroulerait sur 4 jours, sans nuitée.

Le coût de l'activité est de 100€ par enfant, dont la moitié est pris en charge par la coopérative scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **attribue** une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire d'Artenay, soit 25,00€ par enfant Artenaysien dans le cadre de la classe cirque pour l'année scolaire 2021-2022.

Proposition de M. GUDIN pour que le cirque vienne sur Artenay (pas de coût de transport, pas de perte de temps). Plusieurs élus soulignent les bienfaits d'un dépaysement d'aller sur Saint-Jean-de-Braye.

##### b) - 4L TROPHY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Messieurs SEVAULT et FAGUET sollicitant une subvention pour l'association 4L Fire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'attribuer une subvention de 250 € à l'association 4L Fire.

##### c) 40 ans de l'association Radio Vag

Madame CLEMENT, membre de l'association, quitte la salle.

Monsieur le Maire informe les élus que l'association Radio Vag souhaite organiser ses 40 ans le week-end du 11 et 12 juin 2022 pour faire un festival musical.

La manifestation se déroulerait sur le terrain de foot Rue d'Auvilliers.

M. le Maire propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00€ à l'occasion des 40 ans de la radio.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ (deux mille euros) à l'association Radio Vag.

Madame CLEMENT réintègre la salle.

Des subventions vont être sollicitées au Conseil Régional Centre Val de Loire, au Conseil Départemental (dans le cadre de l'aide à la culture), PETR (Pays Loire Beauce)

Voir si des volontaires souhaitent aider l'association Radio Vag

### **07) Renouvellement du bureau de l'association foncière**

Suite au courrier de la Préfecture, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres.

Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur Laurent GUYON à la place de Pierre TOURNE, décédé. Les autres membres (Claude MAISONS et Jean-Marie POIL) restent inchangés.

Monsieur GUYON quitte la salle.

Conformément aux dispositions du Titre I du Livre 1er du Code Rural sur l'aménagement foncier rural et notamment les articles L123.9, L131.1 à L133.6 et R133.1 à R133.9 et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **désigne**, en vue du remplacement de Monsieur Pierre TOURNE au sein du bureau de l'Association Foncière :

- Monsieur Laurent GUYON – propriétaire foncier, domicilié 10 grande rue à Artenay.

Monsieur GUYON réintègre la salle.

Le dossier de dissolution de l'association foncière vient d'être homologué par les hypothèques et nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution.

### **08) Personnel de la fonction publique territoriale**

#### a) Ouverture de poste garde champêtre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la période d'adaptation en entreprise conclut entre la commune d'Artenay et la base de Bricy, l'agent va pouvoir avoir son agrément en tant que garde champêtre. Il convient de lui créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer un poste de garde champêtre à 35/35<sup>ème</sup>,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par la suite, une régie sera créée pour la verbalisation.

b) Démission d'une assistante d'enseignement artistique principale de 2<sup>ème</sup> classe contractuelle

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission d'une assistante d'enseignement artistique principale de 2<sup>ème</sup> classe contractuelle au 31 décembre 2021.

c) Modification du temps de travail

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite au départ à la retraite d'une adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il propose d'augmenter le temps de travail d'une adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (6,75/35<sup>ème</sup>) et de la passer à temps plein.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- **déclare** vacant un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

\* Suite au départ du service civique en charge de la communication et de la mise en place du site Internet qui est chronophage, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'une adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe titulaire actuellement à temps non complet : la moitié du temps de travail au CCAS et l'autre moitié en renfort au sein du service administratif.

\* Sollicitation de l'école élémentaire d'un intervenant afin d'effectuer l'entretien du parc informatique. Un adjoint administratif sera mis à disposition 5h par semaine.

\* Ouverture de la mairie le 1er samedi du mois. Le maire et les élus sont également pour réserver des rendez-vous.

## **09) Vaccination COVID**

La Protection Civile assure une campagne de vaccination contre la COVID19 du lundi 6 décembre au jeudi 9 décembre 2021. Près de 900 doses seront distribuées.

Une nouvelle campagne sera organisée au cours de la semaine du 31 janvier au 4 février 2022.

## **10) Festivités 18 & 19 décembre**

- Samedi 18 décembre : marché de Noël
- Libération par les enfants du Père Noël emprisonné à la prison d'étapes
- Quelques commerçants et associations Artenaysiennes seront sur la place de l'Hôtel de Ville.
- Spectacle pyrotechnique vers 18h00

- Dimanche 19 décembre : séance Cinémobile à 16h30 (le quatuor à cornes) suivie d'un goûter offert par la commune
- Sainte Barbe annulée
- 29 décembre : animations à la salle des fêtes « Artenay chanson »

## **11) Affaires diverses**

- Recettes provenant des redevances des mines de 2020 : dotation d'un montant de 1 774€ pour l'aménagement du parking sis rue de Janville.
- La commune a reçu le prix de participation au festival BiodiverCiné 2021. Remis par le Pays Loire Beauce
- Association les amis de l'orgue : concert le 12 décembre à 16h00 à l'église
- Tournoi de badminton départemental : le 12 décembre au gymnase Mail Ouest
- Manager de commerces : la CCBL a recruté un manager de commerces. Financé à 50 % par la CCBL et les 50 % autres qui pourraient être financés par les communes d'Artenay, Chevilly et de Patay.  
Il aura pour mission de travailler sur le développement économique et sur le commerce de proximité (dynamiser les commerces, les accompagner, ...).
- AG Judo : vendredi 10 décembre à 20h00
- Rythmes scolaires : les élus du groupement scolaire seront reçus le mercredi 8 décembre à 20h00 afin de parler des rythmes scolaires. Ce sera la dernière rencontre de la consultation locale.
- Inauguration de la plaque sur la guerre de 1870 : le 28 janvier 2022 au cimetière à 17 h 00

### Tour de table

#### M. DREUX

Le 18 décembre, un photographe prendra des photos des enfants avec le Père Noël. La libération du Père Noël aura lieu vers 15h30.

DIDINE Fantaisy fera l'affiche

Concert mercredi 29 décembre à 20 h 00 à la salle des fêtes.

#### Mme CHEVOLOT

Commission communication : 9 décembre à 18h30

Projet city stade en cours : en attente des devis (montage du projet avant juillet)

Le principal du collège a signé la convention avec le musée afin que les collégiens puissent visiter le musée.

Voir également pour un partenariat entre le Cinémobile et le collège (2,5 € / enfant)

#### M. DAUDIN

Rond-point RD 2020 :

Les plantations sont terminées.

Le rond-point sera réceptionné le jeudi 9 décembre

La pelouse et la jachère fleuries seront semées courant mars 2022.

WC public Place de l'Hôtel de Ville en cours de réhabilitation. Livraison courant mars

Mme MATTIA-TALBOT

Les courriers pour les jeunes stagiaires vont partir dans une 1 semaine afin d'aider les jeunes à trouver des stages.

M. GUYON

1<sup>ère</sup> réunion pour la vidéoprotection le 7 décembre avec l'entreprise EIFFAGE.

Un léger retard est peut-être à prévoir au vu de la difficulté d'approvisionnement des matériaux.

Un début de chantier est prévu pour mars sur une durée de 6 semaines.

Retour sur la réunion avec les commerçants d'Artenay: suite à la période COVID, les métiers de bouche sont assez impactés.

Mme CLEMENT

À la recherche d'un Père Noël pour le 19 décembre

M LE METTE

Le candélabre rue du Filet Bleu clignote.

Mme WIEGLOSIK

Elle remercie la municipalité pour l'installation de l'aire de jeux au centre social.

Bravo au service technique pour les décorations de Noël.

Attention, le stationnement du bus devant l'école élémentaire est dangereux lors du passage des élèves.

Elle fait la remarque que les parents ont été prévenus de l'absence d'un professeur le soir pour le lendemain matin. Le professeur n'a pas été remplacé.

Mme CHEVOLOT stipule que suite au protocole COVID, les enfants ne peuvent pas être dispatchés dans les autres classes et doivent restés dans leur famille.

Ces aspects de fonctionnement sont gérés exclusivement par l'éducation nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.